

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche sur Yon, 02/02/2011

CREDIT IMPOT RECHERCHE ET AIDES OSEO: MODE D'EMPLOI

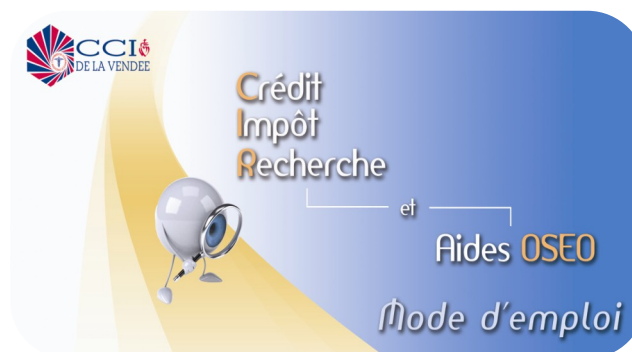
En Vendée, les entreprises sont imaginatives et elles innovent !

130 entreprises vendéennes ont su recourir au Crédit Impôt Recherche au titre de l'exercice 2009 et en bénéficier à hauteur de **10,6 millions d'euros**. Par ailleurs, en 2010, OSEO a financé 330 K€ en subventions pour études de faisabilité, et 3 millions d'euros au titre des avances remboursables.

C'est à la fois beaucoup et pas assez, car l'innovation et la recherche sont vitales au développement économique de nos entreprises.

Au cours de la réunion qui s'est tenue le 01 février à la CCI, la centaine de participants a pu être informée des **nouvelles dispositions** et des **modalités d'accès au Crédit Impôt Recherche** ainsi qu'au **financement OSEO**. De plus, dans le cadre d'une discussion ouverte avec l'administration fiscale et OSEO, plusieurs entreprises ont fait part de leur expérience en matière de CIR et d'accompagnement Oseo.

A cette occasion, il a également été rappelé l'action volontaire de la CCI de la Vendée dans **l'accompagnement des entreprises** en termes de **diagnostics innovation**, de programmes de **sensibilisation à la veille** ou de **montage des dossiers** nécessaires à l'obtention des aides.



Contact Presse :

CCI de la Vendée- communication@vendee.cci.fr- Tél : 02 51 45 32 37

Le Crédit Impôt Recherche: pour qui et pour quoi ?



Le Crédit Impôt Recherche est un dispositif accessible aux entreprises industrielles, commerciales, artisanales ou agricoles ainsi qu'aux sociétés commerciales:

- imposées d'après leur bénéfice réel
- passibles de l'IR ou l'IS ou exonérées en application de dispositions exhaustivement énumérées par la loi.

Il a pour objectif de **financer les activités de recherche fondamentale**, de **recherche appliquée** ou les activités ayant caractère de **développement expérimental**.

Comment se calcule le Crédit Impôt Recherche ?

Le taux du CIR accordé aux entreprises est de:

- 30% des dépenses de R&D dans la limite de 100 M d'euros
- 5% des dépenses de R&D au-delà du seuil de 100 M d'euros

Pour les entreprises qui demandent à bénéficier du CIR pour la 1ère fois (où à l'expiration d'une période de 5 ans consécutifs sans avoir bénéficié du CIR et sans lien de dépendance avec une société ayant bénéficié du CIR sur cette période), le taux est porté à:

- 40% la première année
- 35% la seconde année

Quelle assistance solliciter de l'administration fiscale ?

Le **Service des Impôts des Entreprises (S.I.E.)** est l'interlocuteur fiscal des PME pour toute demande de renseignement.

Le Rescrit CIR :

une entreprise peut demander un avis à l'administration sur l'éligibilité de tout projet de R&D au CIR préalablement au démarrage des travaux.

La demande peut être adressée:

- à l'administration fiscale (art. L80 B 3°)
- au délégué régional à la recherche et à la technologie (DRRT), à OSEO ou à l'ANVAR L80B 3°).

La réponse doit intervenir dans un délai de 3 mois, sinon l'avis est réputé favorable et opposable à l'administration.

Le Rescrit "general" (L80 B 1°)

Si le projet est commencé, l'entreprise peut tout de même demander un avis à l'administration fiscale. La réponse doit intervenir dans un délai de 3 mois, mais à défaut l'avis n'est pas réputé favorable.

Le contrôle à la demande (L13 C du LPF):

L'entreprise a la faculté de demander un contrôle visant à l'assurer de l'éligibilité des travaux de R&D au CIR. Le MESR est sollicité pour apprécier la nature des travaux.

Le pouvoir de contrôle de l'administration, soit:

- dans le cadre du contrôle général de la comptabilité de l'entreprise
- dans le cadre d'un contrôle ponctuel visant limitativement les opérations concourant à la détermination du CIR.

Les aides à l'innovation OSEO

OSEO soutient l'innovation et la croissance des PME par le biais d'un double objectif:

- ↗ être présent tout au long de la vie de l'entreprise, en particulier dans les moments les plus risqués
- ↗ promouvoir le développement économique par l'innovation

Une action qui se traduit par :

- ↗ **le soutien aux projets d'innovation** à composantes technologiques et présentant des perspectives concrètes de commercialisation
- ↗ **l'accompagnement financier des porteurs de projets** et/ou des entreprises dans les différentes étapes de leurs projets de recherche et de développement, depuis les phases de maturation, d'études préalables, jusqu'à la préparation du lancement industriel.